

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 82**21 janvier 2004****SOMMAIRE**

Arholma, S.à r.l., Luxembourg	3923	Klößner Pentaplast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3913
Arts Design by Bolzan, S.à r.l., Ehlerange	3908	Kurt, S.à r.l., Bridel	3933
Astro S.A., Luxembourg	3935	Labo Technical Equipment S.A., Esch-sur-Alzette	3933
Autocars Pletschette, S.à r.l., Canach	3935	Lux-Aménagements S.A., Esch-sur-Alzette	3931
Bel Ré S.A., Luxembourg	3934	Lux-Fiduciaire Consulting, S.à r.l., Luxembourg	3933
Blue Lion S.A., Luxembourg	3932	Lux-Industrie S.A., Esch-sur-Alzette	3911
Blue Lion S.A., Luxembourg	3932	Luxembourg Online S.A., Luxembourg	3934
Bureau d'Etudes J. Kneip et Associés, S.à r.l., Luxembourg	3935	Materis Participations S.A., Luxembourg	3891
C & A Retail S.A., Luxembourg	3910	Materis Participations S.A., Luxembourg	3895
C & A Retail S.A., Luxembourg	3911	Mecanet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3923
Café-Pizzeria Tomela, S.à r.l., Grevenmacher	3934	Mecanet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3923
Cartag Holdings S.A., Luxembourg	3931	Metro Investment Luxembourg, S.à r.l., Strassen	3898
Cofra Investments S.A., Luxembourg	3909	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	3906
Cofra Investments S.A., Luxembourg	3910	Montebello Finances S.A., Luxembourg	3922
Comedil, S.à r.l., Bettembourg	3890	New Trans Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3932
Comedil, S.à r.l., Bettembourg	3890	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	3933
Comedil, S.à r.l., Bettembourg	3890	Oxbow Carbon & Minerals, S.à r.l., Luxembourg	3915
Construtec International Soparfi S.A., Sandweiler	3936	Pepito, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3896
Cortez Ventures S.A., Luxembourg	3935	Peroni International S.A., Luxembourg	3936
Donpal Financière S.A., Luxembourg	3906	Pharma Investment Holding S.A., Luxembourg	3902
Dry Clean, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3905	Pharma Investment Holding S.A., Luxembourg	3904
Dry Clean, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3905	Rapid Net, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3898
Edelweiss Prestoshop S.A., Esch-sur-Alzette	3922	Rapid Net, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3898
Edelweiss Prestoshop S.A., Esch-sur-Alzette	3922	Ring International S.A., Esch-sur-Alzette	3932
Europex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3932	S.W.D. S.A., Luxembourg	3911
Flexalux Holding S.A., Luxembourg	3934	Sabine et Behrouz, S.à r.l., Dudelange	3905
Flot Aero Kit S.A., Luxembourg	3935	Sabine et Behrouz, S.à r.l., Dudelange	3906
Fortune Time 2000, S.à r.l., Luxembourg	3908	Sal S.A., Luxembourg	3897
Framefin Holding S.A., Luxembourg	3933	Stellarium, S.à r.l., Luxembourg	3930
G.E. Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg- Findel	3931	Taxacco, S.à r.l., Mondrange	3907
Gabytrans, S.à r.l., Sanem	3913	Team Service Partners S.A., Luxembourg	3936
Gabytrans, S.à r.l., Sanem	3914	Telematics & Services Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3936
Havana Club Holding S.A., Luxembourg	3890	Universal Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	3895
I.E.D.I. S.A., Luxembourg	3897		
Imecolux S.A., Ehlerange	3931		
Klößner Pentaplast Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	3912		

**COMEDIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THERMISANT, S.à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck I.
R. C. Luxembourg B 74.400.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signatures

(000909.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

**COMEDIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THERMISANT, S.à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck I.
R. C. Luxembourg B 74.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signatures

(000913.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

**COMEDIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THERMISANT, S.à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck I.
R. C. Luxembourg B 74.400.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signatures

(000911.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

HAVANA CLUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.633.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 novembre 2003

- L'Assemblée accepte la démission avec effet au 24 novembre 2003 de Monsieur Patrick Ricard du poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

- L'Assemblée accepte la démission avec effet au 24 novembre 2003 de Monsieur Thierry Jacquillat du poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Pierre Pringuet, Administrateur de société, demeurant au 15, avenue Robert Schuman, 75007 Paris (France) et Monsieur Emmanuel Babeau, administrateur de société, demeurant au 23, rue d'Edimbourg, 75008 Paris (France) aux postes d'administrateur de la société à partir du 24 novembre 2003.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000461.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

**MATERIS PARTICIPATIONS, Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**
Registered Office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 79.148.

In the year two thousand and three, on the seventh of November.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, a Luxembourg «Société anonyme», with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 95.059, owner of one million six hundred thousand (1,600,000) shares, representing the entire share capital of MATERIS PARTICIPATIONS, a «Société à responsabilité limitée» with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 79.148 (the «Company»),

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdal, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Paris, France on November 6, 2003.

A copy of such power of attorney, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company, requested the undersigned notary to state that:

I. MATERIS PARTICIPATIONS, a «Société à responsabilité limitée» with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 79.148 (the «Company»).

II. The share capital of MATERIS PARTICIPATIONS amounts to thirty-nine million seven hundred seventy-seven thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 39,777,125.-) and is represented by one million five hundred ninety-one thousand eighty-five (1,591,085) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, prenamed, is the sole owner of all the one million five hundred ninety-one thousand eighty-five (1,591,085) shares.

IV. The sole shareholder resolves to change the legal form of the Company from that of a «Société à responsabilité limitée» into that of a «Société anonyme», without discontinuity of its legal status under the name of MATERIS PARTICIPATIONS.

The change of legal status is made on the basis of an independent auditor's report established by ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, according to the Luxembourg Law of commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states, that:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company (EUR 26,231,872.-) and hence its issued share capital amounting to EUR 39,777,125.-, divided into 1,591,085 shares of EUR 25.- each 1,600,000 shares of EUR 25.- each as at September 30, 2003 less 8,915 shares redeemed by the Company as at October 31, 2003), its loss brought forward of EUR 11,985,807.- and loss for the financial period of EUR 1,559,446.-.

The said auditors report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

V. The sole shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in order to comply with the Luxembourg Company law.

These shall henceforth have the content reproduced in the French version hereafter.

VI. The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Olivier Legrain, residing at 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, France, the present manager of the Company and to grant him discharge for the exercise of his mandates until today.

VII. The sole shareholder resolves to appoint as new directors until the annual shareholders' meeting convened for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003:

- Mr Olivier Legrain, residing at 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, France;
- Mr Georges Nordmann, residing at 10, rue Copernic, F-75116 Paris, France;
- Mr Arnaud Lay, residing at 20, avenue de Versailles, F-75016 Paris, France;

VIII. The sole shareholder resolved to appoint as statutory auditor ERNST & YOUNG, Société Anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, until the annual shareholders' meeting convened for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its registration in Luxembourg are estimated at three thousand euros.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, une Société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.859, propriétaire de un million cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-cinq (1.591.085) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de MATERIS PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.148 (la «Société»).

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 6 novembre 2003.

Une copie de cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentant la seule associée et l'ensemble du capital social souscrit de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. MATERIS PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.148 (la «Société»).

II. Le capital social de MATERIS PARTICIPATIONS s'élève à trente-neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq Euros (EUR 39.777.125,-) représenté par un million cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-cinq (1.591.085) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, prédésignée, est la seule propriétaire des un million cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-cinq (1.591.085) parts sociales.

IV. L'associé unique décide de transformer la forme juridique de la Société de celle d'une société à responsabilité limitée en celle d'une société anonyme, sans changement de sa personnalité juridique sous la dénomination sociale de MATERIS PARTICIPATIONS.

La transformation de la Société de la forme de société à responsabilité limitée en société anonyme se fait sur base du rapport d'un réviseur d'entreprises établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company (EUR 26,231,872.-) and hence its issued share capital amounting to EUR 39,777,125.-, divided into 1,591,085 shares of EUR 25.- each, 1,600,000 shares of EUR 25.- each as at September 30, 2003 less 8,915 shares redeemed by the Company as at October 31, 2003), its loss brought forward of EUR 11,985,807.- and loss for the financial period of EUR 1,559,446.-»

Lequel rapport après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

V. En vue de se conformer avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIS PARTICIPATIONS (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros (EUR 39.777.125,-) représenté par un million cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-cinq (1.591.085) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite de tout actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal et/ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays de l'Union Européenne, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale

ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunications permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation, et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

VI. L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Olivier Legrain, demeurant au 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine gérant actuel de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

VII. L'associé unique décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- M. Olivier Legrain, demeurant au 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, France;
- M. Georges Nordmann, demeurant au 10, rue Copernic, F-75116 Paris, France;
- M. Arnaud Lay, demeurant au 20, avenue de Versailles, F-75016 Paris, France;

VIII. L'associé unique décide de nommer comme commissaire aux comptes ERNST & YOUNG société anonyme, ayant son siège au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de son enregistrement au Luxembourg à environ trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(084238.3/211/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MATERIS PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 79.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(084240.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.621.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., qui a eu lieu en date du 19 décembre 2003 a donné décharge au Liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Toute dette de la société qui pourrait ne pas avoir été réclamée à ce jour sera gardée pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. (liquidée)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000451.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

PEPITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 97.589.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Tania Duarte de Almeida, sans état, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Fontaine.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PEPITO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ six cent vingt euros (620,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Tania Duarte de Almeida, sans état, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Fontaine.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mario Iannelli, cabaretier, demeurant à L-4383 Ehlerange, 32, Cité op Gewaennchen.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4122 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Fontaine.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Duarte de Almeida, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2003, vol. 894, fol. 26, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003.

A. Biel.

(085928.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 80.844.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2003

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000702.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 74.928.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie à Luxembourg le 30 septembre 2003

1) L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, Boulevard Royal vers le 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2003.

2) Les démissions des trois administrateurs avec effet au 1^{er} septembre 2003 sont acceptées. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

3) L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Mme Myriam Francq,

- M. Patrice Cavois,

- M. Gerd H. Gebhard.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000464.3/607/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

RAPID NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 16.501.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *RAPID NET, S.à r.l.*

Signature

(000538.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

RAPID NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 16.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *RAPID NET, S.à r.l.*

Signature

(000540.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

METRO INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.271.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of METRO INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, formed by a notarial deed enacted on December 12, 2001, registered with the Luxembourg Trade Register section B under the number 85.271 (the «Company»).

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder is duly represented by Mr Patrick Van Hees, pursuant to a power of attorney dated 26 November 2003. The number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,162,000 (one million and one hundred sixty-two thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of € 79,577,650 (seventy-nine million five hundred seventy-seven thousand six hundred fifty Euro) in order to bring the capital to the amount of € 108,627,650 (one hundred eight million six hundred twenty-seven thousand six hundred fifty Euro) by the issue of 3,183,106 (three million one hundred eighty three thousand one hundred six) new ordinary shares of € 25 (twenty-five Euro) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to € 318,310,561.95 (three hundred eighteen million three hundred ten thousand five hundred sixty-one Euro and ninety-five cents);

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 3,183,106 (three million one hundred eighty-three thousand one hundred six) new ordinary shares of the Company of € 25 (twenty-five Euro) by a contribution of all the assets and liabilities of METRO SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR VERMÖGENSWALDUNG mbH, a company incorporated under the laws of Germany and having its registered office in Düsseldorf, Germany;

3. Subsequent amendment of Article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital.

After the foregoing was approved by the existing shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of € 79,577,650 (seventy-nine million five hundred seventy-seven thousand six hundred fifty Euro) so as to raise it from its current amount of € 29,050,000 (twenty-nine million and fifty thousand Euro) to the amount of € 108,627,650 (one hundred eight million six hundred twenty-

seven thousand six hundred fifty Euro) by the issue of 3,183,106 (three million one hundred eighty-three thousand one hundred six) new ordinary shares of € 25 (twenty-five Euro) each, subject to a payment of a premium amounting globally to € 318,310,561.95 (three hundred eighteen million three hundred ten thousand five hundred sixty-one Euro and ninety-five cents, the whole to be fully paid up through a contribution of all the assets and liabilities of METRO SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR VERMÖGENSVERWALTUNG mbH, a company incorporated under the laws of Germany and having its registered office in Düsseldorf, Germany («GERMAN CO 2»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the 3,183,106 (three million one hundred eighty-three thousand one hundred six) ordinary shares referred to above.

Contributor's Intervention - Subscription - Premium - Payment

GERMAN CO 2, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, declared to subscribe to the 3,183,106 (three million one hundred eighty-three thousand one hundred six) new ordinary shares. The issue of these Company shares is also subject to the payment of a premium amounting globally to € 318,310,561.95 (three hundred eighteen million three hundred ten thousand five hundred sixty-one Euro and ninety-five cents), to be allocated as follows:

- € 310,352,796,95 (three hundred ten million three hundred fifty-two thousand seven hundred ninety-six Euro and ninety-five cents) to a distributable item of the balance sheet;
- € 7,957,765 (seven million nine hundred fifty-seven thousand seven hundred sixty-five Euro) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

The Company shares as well as the share premium are fully paid-up by the contribution of all the assets and liabilities of German Co 2, prenamed.

Description of the contribution

The contribution made by GERMAN CO 2 against the issuance of shares in the Company represents all its assets and liabilities (entire property) and is composed of:

Assets

- An interest bearing loan note issued by METRO EURO-FINANCE BV («Eurofinance») amounting to £ 276,833,245 (two hundred seventy-six million eight hundred thirty-three thousand two hundred forty-five British pounds) equivalent to € 397,663,211.95 (three hundred ninety-seven million six hundred sixty-three thousand two hundred eleven Euro and ninety-five cents), the «Sterling Loan Note»;
- An interest bearing Euro loan Note issued by METRO AG amounting to EUR 200,000 (two hundred thousand Euro), the Metro Ag Euro Loan Note;
- An interest bearing Euro loan Note issued by MGS METRO GROUP SERVICES HOLDING, GmbH amounting to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), the «MGS Metro Euro Loan Note».

Liabilities

- No liabilities.

And any and all assets and liabilities held by GERMAN CO 2, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is € 397,888,211.95 (three hundred ninety-seven million eight hundred eighty-eight thousand two hundred eleven Euro and ninety-five cents). Such contribution has been evaluated by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the most recent balance sheet of GERMAN CO 2 (which as at today's date remains unchanged) duly signed by all of its directors.

GERMAN CO 2, contributor of all its assets and liabilities, here represented as stated here-above, declares that:

About the Sterling Loan Note, the Metro AG Euro Loan Note and MGS Metro Euro Loan Note:

- the Sterling Loan Note, the Metro AG Euro Loan Note and the MGS Metro Euro Loan Note are contributed at their nominal value;
- all formalities have been carried out in order to formalise the transfer of the Sterling Loan Note, the Metro AG Euro Loan Note and the MGS Metro Euro Loan Note to render it effective anywhere and toward any third party;
- in this respect, two assignment agreements have been signed and written notices have been sent to the debtors.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Vincent Kisker, Manager, residing at Metrostrasse 1, D-40235 Düsseldorf, Germany;
- b) Mr Serge Messenger, Manager, residing at 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Luxembourg;

all represented here by Patrick van Hees, prenamed by virtue of proxies which will remain here annexed and acting in their capacity of managers of the Company.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, each of them personally and severally legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, each of

them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend Article 8 of the Company articles of association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at € 108,627,650 (one hundred eight million six hundred twenty-seven thousand six hundred fifty Euro), represented by 4,345,106 (four million three hundred forty-five thousand one hundred six) shares with a nominal value of € 25 (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendments of the Articles.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

Fixed rate Tax exemption request

Considering that the first resolution concerns the capital increase of a Luxembourg Company by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, nothing withheld or excepted to GERMAN CO 2, the Company expressly requests for the contribution described above made by German Co 2 the application of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de METRO INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg constituée suivant acte reçu le 12 décembre 2001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 85.271 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

I.- L'associé unique est représenté par M. Patrick Van Hees d'après un pouvoir daté du 26 novembre 2003. Le nombre de parts que l'associé unique détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la(les) procuration(s), une fois signée(s) par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.162.000 (un million cent soixante-deux mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de € 79.577.650 (soixante-dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante euros) pour le porter à un montant de € 108.627.650 (cent huit millions six cent vingt-sept mille six cent cinquante euros) par l'émission de 3.183.106 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille cent six) parts sociales nouvelles d'une valeur de € 25 (vingt-cinq euros) chacune, sujettes au paiement d'une prime d'émission s'élevant à € 318.310.561,95 (trois cent dix-huit million trois cent dix mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-quinze cents);

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les 3.183.106 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille cent six) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur de € 25 (vingt-cinq euros) chacune par apport de la totalité des actifs et passifs de METRO SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR VERMÖGENSVERWALTUNG mbH, une société constituée suivant le droit allemand et ayant son siège social à Düsseldorf, Allemagne;

3.- Modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de € 79.577.650 (soixante-dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante euros) pour le porter à un montant de € 108.627.650 (cent huit millions six cent vingt-sept mille six cent cinquante euros) par l'émission de 3.183.106 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille cent six) parts sociales nouvelles d'une valeur de € 25 (vingt-cinq euros) chacune sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de € 318.310.561,95 (trois cent dix-huit millions trois cent dix mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-quinze cents euros), le tout à libérer par l'apport de la totalité des actifs et passifs de METRO SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR VERMÖGENSWERWALTUNG, mbH, une société soumise au droit allemand et ayant son siège social à Düsseldorf, Allemagne (GERMAN CO 2).

Seconde résolution

Il est résolu d'admettre la souscription de 3.183.106 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille cent six) par GERMAN CO2.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Prime d'émission - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée GERMAN CO 2, ici représentée par M. Patrick Van Hees, demeurant à Messancy, Belgique, prénommée en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, laquelle a déclaré souscrire les 3.183.106 (trois million cent quatre-vingt-trois mille cent six) parts sociales nouvelles. Ces parts sociales sont sujettes en outre à une prime d'émission de € 318.310.561,95 (trois cent dix-huit million trois cent dix mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-quinze cents euros) qui se répartira de la façon suivante:

- € 310.352.796,95 (trois cent dix millions trois cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quinze cents) affectés à un compte de réserve distribuable du bilan;
- € 7.957.765 (sept millions neuf cent cinquante-sept mille sept cent soixante-cinq euros) affectés à la réserve légale.

Les parts sociales ainsi que la prime d'émission sont payées par l'apport de la totalité des actifs et passifs de GERMAN CO 2.

Description de l'apport

L'apport fait par GERMAN CO 2 en échange de l'émission de parts sociales par la Société représente la totalité des actifs et passifs de GERMAN CO 2, ce patrimoine se composant de:

Actif:

- Une créance portant intérêt, sur METRO EURO-FINANCE BV (EUROFINANCE) s'élevant à £ 276,833,245 (deux cent soixante-seize millions huit cent trente-trois mille deux cent quarante-cinq Livres Sterling) équivalent à € 397.663.211,95 (trois cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent soixante-trois mille deux cent onze euros et quatre-vingt-quinze cents), la «Créance en Livres Sterling»;
- Une créance portant intérêt, sur METRO AG s'élevant à € 200.000 (deux cent mille euros), la «Créance Metro AG en Euros»;
- Une créance portant intérêt, sur MGS METRO GROUP SERVICES HOLDING GmbH s'élevant à € 25.000 (vingt-cinq mille euros), la «Créance MGS en Euros»;

Passif:

- Pas de dettes.
- ainsi que tout autre actif ou passif, connus ou inconnus.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à € 397.888.211,95 (trois cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent onze euros et quatre-vingt-quinze cents). Cet apport a été évalué par les gérants de la Société grâce à un rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport qui restera ci-annexée pour être enregistré avec l'acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production du bilan le plus récent de GERMAN CO 2 (inchangée à ce jour) et signé par tous ses administrateurs.

GERMAN CO 2, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

Au sujet de la Créance en Livres Sterling, de la Créance Metro AG en Euros et de la Créance MGS en Euros:

- la Créance en Livres Sterling, la Créance Metro AG en Euros et la Créance MGS en Euros sont apportées à leur valeur nominale;
- toutes formalités ont été accomplies en vue de formaliser le transfert de la Créance en Livres Sterling, de la Créance Metro AG en Euros et de la Créance MGS en Euros en vue de les rendre opposable envers tout tiers;
- à cet effet, des contrats de transferts ont été signés et des notifications écrites ont été adressées aux débiteurs cédés.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- a) M. Vincent Kisker, Manager, demeurant à Metrostrasse 1, D-40235 Düsseldorf, Allemagne;
- b) M. Serge Messenger, Manager, demeurant au 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Luxembourg;

ici représentés par M. Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la Société.

Reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, personnellement et légalement solidairement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, chacun d'eux mar-

quent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à € 108.627.650 cent huit millions six cent vingt-sept mille six cent cinquante euros), représenté par 4.345.106 quatre millions trois cent quarante-cinq mille cent six) parts sociales d'une valeur nominale de € 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ huit mille euros.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait que la première résolution concerne l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, réalisée simultanément, rien n'étant retenu ni écarté par GERMAN CO 2, la Société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel pour l'apport réalisé par GERMAN CO 2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ayant tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000712.3/211/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

**PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 58.926.

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A., R.C. Luxembourg Number B 58.926, with its principal office in Luxembourg, organized as a holding corporation before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on April 9, 1997.

The Articles of Incorporation of said holding corporation were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 400 of July 24, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 4, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1050 of November 22, 2001.

The meeting begins at eleven five-fifteen p.m., Mr Marc Lagesse, «réviseur d'entreprises», with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand (1,000) shares of no par value representing the total capital of five hundred and twelve thousand (512,000.-) Euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of name of the Company to PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A.
- 2) Increase of the issued share capital from 512,000.- Euros represented by 1,000 shares of no par value to 1,050,000.- Euros represented by 2,000 shares of no par value.
- 3) Subscription of the 1,000 new shares by Mr Jürgen Oppermann in consideration of 538,000.- Euros cash contribution.
- 4) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The name of the Company is changed from ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A. to PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A.

As a consequence, Article 3, paragraph 1 of the Articles of incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There exists a holding corporation under the name of PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A.

Second resolution

The share capital is increased by an amount of 538,000.- Euros so as to raise it from its present amount of 512,000.- Euros to 1,050,000.- Euros by the creation and the issue of 1,000 new shares of no par value.

The other shareholder having waived its preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by Mr Jürgen Oppermann, businessman, residing in CH-3780 Gstaad, Chalet Sarena Oberbort, here represented by Mr Marc Lagesse, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on December 8, 2003.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares have been fully paid-up in cash, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it, so that the amount of 538,000.- Euros is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 3 of the Articles of incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at one million and fifty thousand (1,050,000.-) Euros, divided into two thousand (2,000) shares without par value.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddrei, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A., R.C Luxemburg B Nummer 58.926, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, handelnd in Vertretung des unterzeichneten Notars, am 9. April 1997.

Die Satzung dieser Holdinggesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 400 vom 24. Juli 1997 veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 4. Mai 2001 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1050 vom 22. November 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um sieben Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Herrn Marc Lagesse, Revisor, mit Berufsanschrift in 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von fünfhundert-zwölftausend (512.000,-) Euro darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von sämtlichen vertretenen Aktionären und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, mit den Vollmachten als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A.
- 2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 538.000,- eingeteilt in 1.000 Aktien ohne Nennwert auf 1.050.000,- Euro eingeteilt in 1.000 Aktien ohne Nennwert
- 3) Zeichnung der 1.000 neuen Aktien durch Herrn Jürgen Oppermann gegen Zahlung von 538.000,- Euro in bar.
- 4) Verschiedenes

Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A. in PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A. abgeändert.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 1 der Satzung wie folgt abgeändert und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 538.000,- Euro erhöht, um es von seinem derzeitigen Betrag von 512.000,- Euro auf 1.050.000,- Euro zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1.000 neuen Aktien ohne Nennwert.

Nachdem der andere Aktionär auf sein Vorzugsrecht verzichtet hat, wurden diese neuen Aktien gezeichnet durch Herrn Jürgen Oppermann, Geschäftsmann, wohnhaft in CH-3780 Gstaad, Chalet Sarena Oberbort,

hier vertreten durch Herrn Marc Lagesse, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 8. Dezember 2003.

Diese Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von 538.000,- Euro zur Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfzigtausend (1.050.000,-) Euro, eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien ohne Nennwert.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Wunsch der Komparenten in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparenten ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lagesse, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 6. – Reçu 5.380 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(000222.3/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

PHARMA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 58.926.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1695 du 12 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(000224.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

DRY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.436.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DRY CLEAN, S.à r.l.

Signature

(000525.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

DRY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DRY CLEAN, S.à r.l.

Signature

(000523.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SABINE ET BEHROUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwarzewee.
R. C. Luxembourg B 70.906.

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Behrouz Nasserri, employé demeurant à L-3424 Dudelange, 1, Nuddelsfabrik.

Lequel comparant déclare être associé et propriétaire des cent (100) parts sociales, de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois dénommée SABINE ET BEHROUZ, S.à r.l., avec siège social à L-3424 Dudelange, 1, Nuddelsfabrik,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B n° 70.906,

constituée (originellement sous la dénomination de COPY SHOP SAUVEGARDE, S.à r.l.) en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766, du 15 octobre 1999;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1688, du 26 novembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé de la prédite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la prédite société et de donner au premier alinéa de l'article deux des statuts, la teneur suivante:

Art. 5. La société a pour objet la vente d'articles de confiserie, de tapis, de bijoux, de livres, de jouets, d'articles de la table et de décoration, d'articles de maroquinerie et d'articles d'hygiène et de santé aux foires et marchés et en magasin.

(le reste sans changement)

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

a) de confirmer pour une durée indéterminée, Madame Sabine Mischler, gérante de société, demeurant à L-3424 Dudelange, 1, Nuddelsfabrik, dans sa fonction de gérante de la prédite société pour les foires et marchés;

b) et de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Monsieur Behrouz Nasserri, prénommé, en qualité de gérant de la prédite société pour le magasin, comprenant la vente de tapis, d'articles de la table et de décoration.

Troisième résolution

L'assemblée décide que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des gérants.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est transférée à L-3474 Dudelange, Schwaarzewee (Centre Commercial Match).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de quatre cent cinquante Euros (EUR 450,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasser, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 894, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(086650.3/203/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

SABINE ET BEHROUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwaarzewee.

R. C. Luxembourg B 70.906.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(086652.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

DONPAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.133.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2003

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration désigne comme nouvel administrateur Monsieur John Seil qui accepte son mandat pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statutaire de 2006. Cette cooptation fera l'objet, conformément à la loi, d'une ratification lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DONPAL FINANCIERE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000387.3/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 décembre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(000455.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TAXACCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 7, op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 97.700.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Marguerite Scheitler, épouse de Charles Limpach, comptable indépendante, demeurant à L-3931 Mondercange, 7, Op Feileschter.

2. Monsieur Tom Genot, étudiant, demeurant à L-4514 Differdange, 45, rue Belair.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TAXACCO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet toutes sortes de travaux de comptabilité, établissement de bilans et de déclarations fiscales, la gestion des traitements et salaires ainsi que tous les travaux afférents. La société pourra exercer des mandats de commissaire aux comptes dans d'autres sociétés et assurer des services administratifs de quelque nature que ce soit.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Marguerite Scheitler, prénommée.	99 parts
2.- Monsieur Tom Genot, prénommé	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

- 1.- Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:
Madame Marguerite Scheitler, prénommée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- 3.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-3931 Mondercange, 7, op Feileschter.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Scheitler, T. Genot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 894, fol. 2, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2003.

A. Biel.

(086726.3/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

FORTUNE TIME 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.981.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 20 novembre 2003*

1. Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Michal Wittmann en tant que gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

2. Décharge a été donnée au gérant sortant pour la durée de son mandat.

3. Décision a été prise de nommer Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat. Le mandat du nouveau gérant est fixé à 6 ans;

4. Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000456.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.

R. C. Luxembourg B 52.530.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ARTS DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l.

Signature

(000518.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.864.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 63.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 25 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 4 juillet 2003.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Amélie Boreux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Leick, employée privée, demeurant à Beggen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
2. Réduction du capital social par remboursement à son actionnaire majoritaire C&A EUROPE (LUXEMBOURG) Scs, d'un montant total de EUR 390.000.000 prélevé sur les liquidités;
3. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des dix-neuf millions quatre cent huit mille quatre cent cinquante-deux (19.408.452) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence du montant de trois cent quatre-vingt dix millions d'euros (EUR 390.000.000) par remboursement en espèces d'un tel montant à son actionnaire majoritaire C&A EUROPE (LUXEMBOURG) Scs. Le nombre des actions représentatives du capital social reste inchangé.

Le capital social est ainsi ramené de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-cinq millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 485.211.300) à quatre-vingt-quinze millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 95.211.300).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en son premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 95.211.300) représenté par dix-neuf millions quatre cent huit mille quatre cent cinquante-deux (19.408.452) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de deux mille euros (EUR 2.000). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, A. Boreux, M. Leick, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

F. Baden.

(086739.3/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(086741.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A RETAIL S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 4 juillet 2003.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Amélie Boreux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Leick, employée privée, demeurant à Beggen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par annulation de 8.316.631 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- par remboursement à son actionnaire majoritaire C&A EUROPE (LUXEMBOURG) Scs, d'un montant total de EUR 207.915.775,- prélevé sur les liquidités.

2. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 207.915.775,-) par l'annulation de huit millions trois cent seize mille six cent trente et une (8.316.631) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune appartenant à l'actionnaire majoritaire C&A EUROPE (LUXEMBOURG) Scs et par remboursement en espèces à celui-ci du montant de deux cent sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 207.915.775,-).

Le capital social est ainsi ramené de son montant actuel de deux cent quatre-vingt dix-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 297.915.775,-) à quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en son premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) représenté par trois millions six cent mille (3.600.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, A. Boreux, M. Leick, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

F. Baden.

(086742.3/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(086746.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

S.W.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 57.250.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie à Luxembourg le 30 septembre 2003

1) L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, Boulevard Royal vers le 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2003.

2) Les démissions des trois administrateurs avec effet au 1^{er} septembre 2003 sont acceptées. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

3) L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Mme Myriam Francq,
- M. Patrice Cavois,
- M. Gerd H. Gebhard.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000468.3/607/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUX-INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 72.600.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX-INDUSTRIE S.A.

Signature

(000519.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 24.819.050,- EUR.**Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.252.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of the month of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of October, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28th February 2002. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 5th March 2003 by deed of the undersigned notary and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 670 of 25th June 2003.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. That the present extraordinary general meeting had been convened by a convening notice sent by registered mail to all shareholders inscribed in the share register, on 10th November 2003.

2. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, out of one hundred and twenty thousand two hundred and sixteen (120,216) Ordinary Shares and all eight hundred and seventy-two thousand five hundred and forty-six (872,546) Preference Shares currently in issue in the Company, all Ordinary Shares and all Preference Shares are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

3. That the agenda of the meeting is as follows:

- Amendment of the articles of association of the Company by the addition of the following paragraph at the end of article 14 of the articles of association of the Company:

«In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of the Company shall be held on 27th January at 14.30 of each year. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding business day.»

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to amend the articles of association of the Company by the addition of the following paragraph at the end of article 14 of the articles of association of the Company:

«In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of the Company shall be held on 27th January at 14.30 of each year. If such day is not a business day, the annual general meeting it shall be held on the immediately preceding business day.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at eight hundred Euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 12 octobre 2001 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 5 mars 2003 par acte du notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 670 du 25 juin 2003.

L'assemblée est présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire et scrutateur M^e Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par une convocation envoyée par courrier recommandé à tous les associés inscrits dans le registre des associés en date du 10 novembre 2003.

2. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence parmi les cent vingt mille deux cent seize (120.216) Parts Sociales Ordinaires et parmi les huit cent soixante-douze mille cinq cent quarante-six (872.546) Parts Sociales Préférentielles émises à ce jour par la Société, toutes les Parts Sociales Ordinaires et toutes les Parts Sociales Préférentielles sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification des statuts de la Société par l'addition du paragraphe suivant à la fin de l'article 14 des statuts de la Société:

«Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle de la Société sera tenue le 27 janvier à 14.30 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.»

Après délibération, l'assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée a décidé unanimement de modifier les statuts de la Société par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 13 des statuts de la Société:

«Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle de la Société sera tenue le 27 janvier à 14.30 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, A. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000020.2/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.252.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(000022.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

GABYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Parc d'Activités Economiques «Gadderscheier».

R. C. Luxembourg B 57.397.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Gabriel Hriscu, gérant administratif, né à Galati (Roumanie), le 19 juin 1964, demeurant à L-4916 Bascharage, 14, rue Guillaume Serrig,

ici représenté par son épouse Madame Elena Diana Ostafe, ci-après nommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 décembre 2003, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2) Madame Elena Diana Ostafe, gérante technique, née à Galati (Roumanie), le 5 mai 1969, demeurant à L-4916 Bascharage, 14, rue Guillaume Serrig.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée GABYTRANS, S.à r.l., avec siège social à L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, inscrite au R. C. sous le numéro B 57.397, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 137 du 21 mars 1997 et dont le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1385 du 24 septembre 2002,

requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4917 Bascharage, rue de la Continentale à L-4984 Sanem, Parc d'Activités Economiques «Gadderscheier».

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Sanem.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à cinquante mille euros (€ 50.000,-) par l'émission de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par prélèvement d'un montant égal sur les résultats reportés à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-).

Souscription - Libération

a) Monsieur Gabriel Hriscu, prénommé,
ici représenté par son épouse Madame Elena Diana Ostafe, prénommée,
en vertu de la prédite procuration sous seing privé donnée en date du 12 décembre 2003,
déclare souscrire cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune;

b) Madame Elena Diana Ostafe, prénommée,
déclare souscrire cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Il est certifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par un bilan intérimaire établi en date du 30 septembre 2003 par la société FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, lequel bilan, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Répartition du capital social

Suite à la prédite augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

1) Monsieur Gabriel Hriscu, prénommé, deux cents parts sociales	200
2) Madame Elena Diana Ostafe, prénommée, deux cents parts sociales	200
Total: quatre cents parts sociales.	400

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cents euros (€ 900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E.D. Ostafe, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2003, vol. 429, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2004.

A. Weber.

(000590.3/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

GABYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Parc d'Activités Economiques «Gadderscheier».

R. C. Luxembourg B 57.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(000593.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

OXBOW CARBON & MINERALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.769.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the third day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AIMCOR ENTERPRISES INTERNATIONAL LLC, a company incorporated and organized under the laws of Nevada, having its registered office at c/o CORPORATION TRUST COMPANY OF NEVADA, 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, Nevada 89511,

here represented by Ms Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Reno on December 1, 2003.

The said proxy, after having been signed *in* *re* *variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company, *société à responsabilité limitée*, under the name OXBOW CARBON & MINERALS, S.à r.l. (the Company), governed by the present articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or of the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the manager or, in case of plurality of the managers, the board of managers.

2.4. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

3.3. The life of the Company does not come to an end by the death, incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several partners.

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Company is the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group. It may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over its assets, in whole or in part.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's object.

4.5. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at one hundred thousand United States dollars (USD 100,000) represented by a two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50) each.

5.2. All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the single partner or of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares are freely transferable among partners.

7.2. In case of a single partner, the shares are freely transferable to non-partners. In case of plurality of partners shares may be transferred to non-partners provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

7.3. The transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the civil code.

Art. 8. Form of shares - partners' register.

8.1. Shares are in registered form.

8.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requires.

8.3. The ownership of the registered share will result from the inscription in the partners' register.

8.4. Any inscription in the partners' register will be made by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or by any person duly authorised to that effect by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be partners and who will be appointed by a resolution of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of group A managers and group B managers.

9.2. Manager(s) may be appointed for an unlimited duration.

9.3. Manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of the single partner or pursuant to a decision of the general meeting of partners.

Art. 10. Powers of the board of managers.

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. To the extent permitted by the Law, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who may be managers or not.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.

11.2. The convening notice shall be given in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, telefax or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.4. The board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members (including at least one group A manager and one group B manager) is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast (including at least one group A manager). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.5. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.6. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters, by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers, one of whom however must be a group A manager or, to the extent permitted by the Law, by the single signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Company has been validly delegated by decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, in accordance with article 10.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

14.2. Each shareholder has voting rights in proportion to its shareholding.

14.3. Each partner may appoint any person or entity as its, his or her attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it, him or her at general meetings of partners.

Art. 15. Form - Quorum - Majority.

15.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

15.2. Except as otherwise required by the Law, resolutions at a meeting of partners shall be passed by a simple majority of those present or represented.

15.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 16. Annual General Meeting.

An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

V. Auditor - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. Auditor. The Company may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one auditor. The auditor shall be appointed by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the manager(s).

Art. 18. Accounting Year.

18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

18.2. Each year, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the annual accounts, which include the balance sheet, the profit and loss account and the notes.

18.3. Each partner may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation of Profits.

19.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by the Law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.

19.2. The general meeting of partners will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

19.3. The general meeting of partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the law or these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. In the event of dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by resolution of the single partner or resolution of the general meeting of partners deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation.

20.2. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of partners.

20.3. The powers of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s).

Art. 21. Allocation of the liquidation surplus. After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the single partner or, in case of plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provisions

Art. 22. Application of the Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The two thousand shares have been subscribed by AIMCOR ENTERPRISES INTERNATIONAL LLC, represented as stated above. All shares have been fully paid up by payment in cash in an aggregate amount of one hundred thousand United States dollars (USD 100,000) to be allocated to the share capital account of the Company so that this amount is at the disposal of the Company.

Evidence of the above-mentioned payments in cash has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

Transitory provisions

By way of derogation to article 18.1. of these Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the this deed to December 31, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,850 €.

Extraordinary meeting of the single partner

Immediately after the incorporation, the sole partner, representing the entire subscribed share capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following board of managers who are appointed for an indefinite period:

a) Group A managers:

- Brian L. Acton, registered professional engineer, born on July 4, 1951 in Toronto, Canada, with business address at 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;
- Richard P. Callahan, attorney, born on October 27, 1944, in Boston Massachusetts, with business address at 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;
- Zachary K. Shipley, Chief Financial Officer, born on June 1, 1952, in Washington, D.C., with business address at 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;

b) Group B managers:

- Patrice Gallasin, corporate director, born on December 9, 1970 in Villiers-Semeuse, France, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;
- Bart Zech, corporate director, born on September 5, 1969 in Putten, The Netherlands, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2. The Company's registered office is set at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIMCOR ENTERPRISES INTERNATIONAL LLC, une société constituée et organisée sous les lois du Nevada, avec siège social auprès de la CORPORATION TRUST COMPANY OF NEVADA, 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, Nevada 89511,

ici représenté par M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Reno le 1^{er} décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination OXBOW CARBON & MINERALS, S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

2.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg

par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui malgré le transfert temporaire de siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à n'importe quel moment par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée de la façon requise pour la modification des Statuts.

3.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement de ces sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui sont membres de son groupe. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4.5. La description susmentionnée est à interpréter au sens large et l'énumération faite n'est pas limitative.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

5.2. Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction de capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Cession de parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

7.2. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la Loi, c'est-à-dire avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

7.3. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Forme des parts sociales - registre des associés.

8.1. Les parts sociales sont nominatives.

8.2. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

8.3. La propriété d'une part sociale va résulter de l'inscription dans le registre des associés.

8.4. Toute inscription dans le registre des associés va être faite par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants du groupe A et de gérants du groupe B.

9.2. Les gérants peuvent être nommés pour une durée indéterminée.

9.3. Les gérants sont révocables ad nutum par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs pour accomplir et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social.

10.2. Dans la mesure permise par la loi, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou des transactions spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui peuvent être gérants ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est), la durée de leur période de représentation ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le mandataire nommé de la sorte sera librement révocable.

Art. 11. Procédure.

11.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera notifié au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion.

11.2. L'avis de convocation sera donné à tous les gérants par écrit, e-mail, télécopie ou tout autre moyen électronique capable de faire preuve d'un tel avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11.3. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.4. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B) est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (comprenant au moins un gérant du groupe A). Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.5. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.6. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, dont un doit être un gérant du groupe A ou, dans la mesure permise par la Loi, par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature pour le compte de la Société a été valablement délégué par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance conformément à l'article 10.2. des Statuts.

Art. 13. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire.

15.2. Sauf s'il n'en est autrement requis par la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés présents ou représentés détenant plus de la moitié du capital social.

15.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés est tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice fiscal au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation afin d'approuver les comptes annuels.

V. Commissaire - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. Commissaire aux comptes. La Société peut nommer un réviseur d'entreprises indépendant et doit le faire dans les cas prévus par la loi. Le réviseur va être nommé par le gérant, et en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 18. Exercice fiscal.

18.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

18.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

18.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société tel qu'il résulte de l'inventaire, après déduction des frais généraux, amortissements nécessaires et toutes autres dépenses qui doivent être mises de côté de ces bénéfices pour former une réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire du moment et aussi longtemps que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

19.3. Le gérant unique, ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de la distribution de dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. En cas de dissolution de la Société, à tout moment et pour n'importe quelle raison, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui décide cette liquidation et qui, selon le cas, fixera leurs pouvoirs et rémunération.

20.2. En cas de recours à une modification des Statuts pour les besoins de la liquidation, l'assemblée générale des associés reste compétente pour une telle modification des Statuts.

20.3. Les pouvoirs des gérants finiront par la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Art. 21. Attribution du boni de liquidation. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société ou consignation des montants nécessaires pour le paiement des dettes sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 22. Application de la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux mille parts sociales ont été souscrites par AIMCOR ENTERPRISES INTERNATIONAL LLC, représentée comme dit ci-dessus. Toutes les parts sociales ont été libérées en entier par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18.1. des Statuts, la première année sociale de la Société débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.850 €.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes

1. La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:

a) Gérants du groupe A:

- Brian L. Acton, ingénieur, né le 4 juillet 1951 à Toronto, Canada, avec adresse professionnelle à 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;

- Richard P. Callahan, avocat, né le 27 octobre 1944 à Boston Massachusetts, avec adresse professionnelle à 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;

- Zachary K. Shipley, directeur financier, né le 1 juin 1952 à Washington, D.C., avec adresse professionnelle à 1601 Forum Place, Suite P2, West Palm Beach, Florida 33401;

b) Gérants du groupe B:

- Patrice Gallasin, directeur de sociétés, né le 9 décembre 1970 à Villiers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

- Bart Zech, directeur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 60, case 1. – Reçu 827,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

P. Frieders.

(000635.3/212/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

EDELWEISS PRESTOSHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.562.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDELWEISS PRESTOSHOP S.A.

Signature

(000530.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

EDELWEISS PRESTOSHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.562.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDELWEISS PRESTOSHOP S.A.

Signature

(000532.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MONTEBELLO FINANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.805.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2003 a accepté la démission présentée par Monsieur Luciano Dal Zotto de ses fonctions d'administrateur.

Quitus entier et sans réserve a été accordé à Monsieur Luciano Dal Zotto pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Antoine Frey, Directeur de sociétés, demeurant à F-511000 Reims, 11, rue Warnier.

Le mandat de Monsieur Antoine Frey viendra à échéance, ensemble avec les mandats des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme

MONTEBELLO FINANCES, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000585.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MECANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 78.836.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MECANET, S.à r.l.

Signature

(000536.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MECANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 78.836.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MECANET, S.à r.l.

Signature

(000535.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

ARHOLMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.778.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Bo Söderberg, Company Director, born in Uppsala on December 29, 1942, residing at Standvägen 53, SE-115 23 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is ARHOLMA, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

* 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

* 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2004 and ending on 31 December 2005;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 5, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 5, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;
- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

Interim

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \frac{\text{Share Nominal Value} + \text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;
- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

f) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

g) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Bo Söderberg, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company ARHOLMA, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Godfrey Abel, Private Employee, born in Brixworth on July 2, 1960, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Bo Söderberg, Administrateur, né à Uppsala, le 29 décembre 1942, résidant à Standvägen 53, SE-115 23 Stockholm, Suède

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera ARHOLMA, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euro) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

* 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

* 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prise de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2005;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 5 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 5, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables.}}{\text{Nombre de parts dans la Classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{valeur nominale Intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables.}}{\text{Nombre de parts dans la Classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérieures distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérieures.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Bo Söderberg, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.500.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 90, case 8. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(000779.3/211/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

STELLARIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 84.129.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour STELLARIUM, S.à r.l.

Signature

(000520.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolutions de l'associé unique en date du 20 novembre 2003

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 novembre 2003 que:

Pour toutes opérations bancaires de retraits, Monsieur Philippe Bottequin devra signer conjointement avec l'une des personnes suivantes:

- Liam Keys, Finance Manager;
- René Sosnowska, Tax & Compliance Manager;
- Christian Reusens, Controller;
- Xavier Pillon, Risk Manager.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000591.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LUX-AMENAGEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 77.749.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX-AMENAGEMENTS S.A.

Signature

(000521.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

IMECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. de la Zare.
R. C. Luxembourg B 50.188.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IMECOLUX S.A.

Signature

(000522.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

CARTAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 novembre 2003

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000701.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

NEW TRANS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.227.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour NEW TRANS LUX, S.à r.l.

Signature

(000541.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

EUROPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.690.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROPEX, S.à r.l.

Signature

(000543.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

RING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.928.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour RING INTERNATIONAL S.A.

Signature

(000546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

BLUE LION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.316.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(000558.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

BLUE LION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.316.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(000554.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LABO TECHNICAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 86.771.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LABO TECHNICAL EQUIPMENT S.A.

Signature

(000547.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

KURT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.574.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT, S.à r.l.

Signature

(000548.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FRAMEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.378.

Le bilan de clôture de la liquidation au 22 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(000573.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.280.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

(000624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2003

Est nommé commissaire aux comptes Monsieur François de Radigues, demeurant 44, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marcel Heremans, commissaire aux comptes démissionnaire.

Monsieur François de Radigues a démissionné de son mandat d'administrateur.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000708.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LUXEMBOURG ONLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 52.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

(000625.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

CAFE-PIZZERIA TOMELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 32, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

(000627.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FLEXALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.020.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 24 novembre 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000703.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

BEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.908.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 20 novembre 2003

5. Transfert du siège social:

Le Conseil marque son accord sur le transfert du siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme

Pour la société

A. Hauglustaine / E. Ancion

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000754.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

CORTEZ VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.118.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 18 novembre 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Philippe Hومان, avocat, demeurant à Genève, administrateur-délégué.
- Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.
Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000704.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AUTOCARS PLETSCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 25.944.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000862.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

ASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000868.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FLOT AERO KIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.835.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000871.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 7.743.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000873.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

TEAM SERVICE PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.377.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000874.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

TELEMATICS & SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.576.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signatures

(000889.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

**PERONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FINALTO SOC. INT. S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 65.318.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(000892.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 83.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signatures

(000894.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.
